

## Stabilisation de l'AVS: un impératif

A propos de la votation du 16 mai

---

19 avril 2004

Numéro 16

# dossierpolitique

---



## Consolider l'AVS avant qu'il ne soit trop tard

L'AVS s'est développée au fil des décennies. Aujourd'hui, l'évolution démographique impose sa consolidation. Le vieillissement de notre société est inéluctable. L'allongement de l'espérance de vie, le faible taux de natalité et l'arrivée à l'âge de la retraite ces prochaines années des personnes nées pendant les années à fort taux de natalité nécessitent d'adapter l'AVS. Le Conseil fédéral et le Parlement présentent au peuple une révision qui est controversée moins par les innovations qu'elle contient que par le nécessaire arrêt, lié à l'évolution démographique, du développement constant des prestations.

L'AVS est le principal pilier de la prévoyance sociale en Suisse et elle doit le rester. Le déséquilibre démographique grandit entre la jeune génération qui va en diminuant et la population vieillissante qui s'accroît. La 11e révision de l'AVS a pour but d'assurer les rentes des bénéficiaires actuels et futurs tout en s'adaptant à l'évolution démographique, sociale et économique.

### L'AVS a besoin d'une base financière saine

L'AVS connaît un problème de financement qui doit être résolu. A plus ou moins long terme, les besoins financiers de l'AVS vont augmenter. Les dépenses vont s'accroître jusqu'en 2040. L'évolution démographique joue un rôle central dans cette évolution. Le nombre de travailleurs qui financent les rentes est toujours moins nombreux par rapport aux rentiers. Tandis que la somme des rentes poursuit son ascension, les cotisations stagnent. Cela se traduit par des excédents de dépenses annuels qui vont croissant. La seule évolution démographique va

occasionner d'ici à 2020 des dépenses non financées qui totaliseront 10 milliards de francs par an, soit un quart de l'ensemble des recettes annuelles de l'AVS.

Compte tenu de l'évolution démographique et économique, les dépenses de l'AVS augmenteront à moyen terme plus rapidement que les recettes. Après un exercice 2004 équilibré, les déficits annuels se creuseront constamment pour atteindre 5 milliards de francs d'ici à 2015.

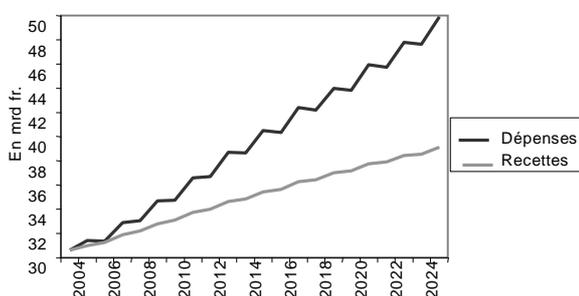
Outre la démographie, l'évolution économique exerce une grande influence sur la situation financière de l'AVS. Les fluctuations économiques se répercutent fortement et rapidement sur les recettes de l'AVS, parce que la situation économique exerce une influence directe sur l'évolution des salaires et sur l'emploi. Pendant des années, l'AVS a pu maîtriser un volume d'assurance en augmentation grâce à la croissance économique et au meilleur taux d'occupation qu'elle engendrait. Mais depuis 1990, le développement permanent des prestations pose problème. En effet, contrairement aux autres pays de l'OCDE, la Suisse enregistre depuis lors une croissance pratiquement nulle. Or, une économie forte est essentielle pour financer durablement l'AVS. Nous avons donc tous intérêt à ce que l'économie bénéficie de conditions-cadre optimales propres à engendrer la croissance. Si les prévisions démographiques sur de longues périodes sont fiables, il est impossible en revanche de formuler des prévisions économiques sûres. En l'absence de mesures appropriées pour freiner les dépenses, les déficits videront de plus en plus vite le fonds de compensation de l'AVS.

### Adaptation des rentes légèrement ralentie

Depuis la 9<sup>e</sup> révision de l'AVS en 1980, les rentes sont adaptées sur la base de l'indice mixte combinant évolution des salaires et évolution des prix à la consommation. Jusqu'en 1992, ces adaptations avaient lieu tous les deux ans, pour autant que le renchérissement ait atteint plus de 5% depuis la dernière adaptation. Depuis lors, le rythme d'adaptation bisannuel s'est

### Finances de l'AVS :

Recettes sans intérêts\* / Régime en vigueur concernant les dépenses



Source : DFI 2004

L'AVS étant financée selon le système de répartition, dans lequel les dépenses d'une période sont financées par les cotisations de cette même période, le graphique présente exclusivement les dépenses et les recettes (sans intérêts). Le rendement des intérêts sert à adapter l'avoir de l'année précédente à la croissance économique.

généralisé. Si en l'espace d'une année, l'inflation augmente de plus de 4%, le rythme d'adaptation est même raccourci. Cette réglementation date d'une époque marquée par de fortes poussées d'inflation. Dans les années 1990, l'évolution de l'inflation s'est fortement ralentie. Le passage d'une adaptation bisannuelle à une adaptation triennale tel que prévue par la 11<sup>e</sup> révision de l'AVS apparaît donc raisonnable et acceptable. D'ailleurs, la nouvelle réglementation prévoit aussi une anticipation de l'adaptation en cas d'inflation supérieure à 4%.

#### *Contribution des rentiers actifs à la solidarité*

Grâce à l'AVS et aux prestations complémentaires, il a été possible de diminuer la pauvreté autrefois répandue chez les personnes âgées. La LPP a encore amélioré la situation financière de la génération de rentiers actuelle. Ces derniers temps, le revenu moyen des rentiers a connu une croissance plus élevée que celui de la majorité des personnes actives. Depuis l'introduction de l'AVS, chaque génération de rentiers a perçu beaucoup plus qu'elle n'a payé. Les études du programme de recherche « vieillesse » montrent qu'un nombre de plus en plus faible de rentiers ne disposent que de l'AVS.

L'activité à l'âge de la retraite a fortement reculé ces dernières années. Par contre, au vu de l'évolution démographique, l'économie aura de plus en plus besoin de personnes qui continuent à travailler au-delà de l'âge de la retraite. Les personnes jouissant d'une formation supérieure sont actuellement déjà plus nombreuses à rester dans la vie active après l'âge de la retraite. Nombreux sont ceux qui parviennent à augmenter leur rente en la différant. La suppression de la franchise prévue dans la 11<sup>e</sup> révision est donc acceptable. On peut attendre des rentiers qui continuent de travailler qu'ils paient aussi une cotisation de solidarité visant à garantir notre assurance sociale.

#### **Démographie: il faut absolument agir pour garantir l'AVS à long terme**

Le financement de l'AVS se fonde sur le système de répartition. Cela signifie que les rentes AVS versées aujourd'hui sont financées par les recettes actuelles. Partant, le rapport entre le nombre de rentiers et le nombre de cotisants est déterminant pour l'équilibre financier de l'AVS. Mais ce rapport va se détériorer entre 2005 et 2035, car la génération du baby-boom va partir à la retraite et les jeunes auxquels elle cédera la place seront moins nombreux.

Le vieillissement de notre société est inéluctable. D'après les prévisions de l'Office fédéral de la statistique, la Suisse affichera en 2030 le taux le plus élevé de rentiers

des pays industrialisés occidentaux. En 1970, l'espérance de vie moyenne d'un homme de 65 ans était de 78,3 ans, celle d'une femme de 65 ans de 81,3 ans. Aujourd'hui, elle est de respectivement 81,9 et 85,9 ans. On observe depuis un temps déjà assez long un fort recul de la natalité. Si en 1970, une femme mettait en moyenne encore 2,1 enfants au monde, elle n'en avait plus que 1,4 en 2002. Le nombre des moins de 20 ans recule depuis le début des années 1970; le taux de natalité a tant chuté qu'il ne garantit plus le renouvellement de la population. Cette tendance devrait persister au cours des prochaines décennies.

La baisse du taux de natalité et l'allongement en parallèle de l'espérance de vie sont responsables du creusement de l'écart entre actifs et rentiers : aujourd'hui déjà, il n'y a plus que 3,6 cotisants pour financer une rente. En 2035, deux cotisants devront assurer une rente. Les charges d'AVS qui pèseront sur la population active seront de plus en plus lourdes.

C'est l'espérance de vie moyenne à partir de 65 ans qui est déterminante pour le financement de l'AVS. L'allongement de l'espérance de vie peut être prédit avec une relative fiabilité. Jusqu'ici, l'espérance de vie restante des personnes de 65 ans augmentait d'une année tous les dix ans. Il y a 30 ans, elle se situait pour les hommes à 13,3 ans. Le passage à 16,9 ans en 2002 implique qu'il faudra financer 3,6 années de rente supplémentaires par homme. Chez les femmes, la progression de l'espérance de vie restante est encore plus marquée: la différence est actuellement de 20,9 ans. La 11<sup>e</sup> révision de l'AVS tient compte de cette évolution en adaptant l'âge de la retraite des femmes à celui des hommes. Cette adaptation est nécessaire pour assurer l'AVS et supportable pour les femmes.

L'allongement de l'espérance de vie renferme un énorme potentiel. Les personnes âgées n'ont encore jamais été aussi longtemps en aussi bonne santé qu'aujourd'hui. Au lieu d'envisager des retraites anticipées abruptes ou des mises à la retraite parce que l'âge de la rente est atteint, il serait plus judicieux d'un point de vue économique d'envisager des modèles plus souples de travail à temps partiel pour les aînés. La 11<sup>e</sup> révision de l'AVS apporte à cet égard la nécessaire flexibilité de l'âge de la retraite. Elle vise d'une part à faciliter le passage à la retraite pour des personnes d'un certain âge confrontées à des problèmes sur le marché du travail ou qui souhaitent réduire leur activité. D'autre part, les personnes qui veulent travailler plus longtemps doivent en avoir la possibilité.

### S'adapter aux modes de vie actuels

Depuis l'introduction de l'AVS en 1948, la situation des femmes s'est beaucoup modifiée. A l'époque, toutes n'étaient pas au bénéfice d'une formation professionnelle complète. Le décès de leur conjoint les mettait souvent dans une situation difficile. Aujourd'hui, la plupart des femmes ont une formation professionnelle; les jeunes femmes sont même de plus en plus nombreuses à avoir achevé une formation universitaire. Le taux des femmes exerçant une activité lucrative a même sensiblement augmenté, passant dans les années 90 de 60% à 70%. Les femmes ont aujourd'hui leurs enfants plus tard et elles en ont moins. La période familiale se réduit : 60% des mères restent au moins partiellement actives. Elles sont de moins en moins nombreuses à quitter définitivement le marché du travail après la naissance de leur premier enfant.

### L'égalité à l'âge de la retraite

Au moment de la création de l'AVS en 1948, l'âge de la retraite avait été fixé à 65 ans pour tous, hommes et femmes. Depuis lors, l'âge de la retraite des hommes est resté fixé à 65 ans. L'âge de la retraite des femmes en revanche a été ramené en 1957 à 63 ans, puis en 1964 à 62 ans. L'abaissement de l'âge de la retraite des femmes dans les années 50 et 60 se situait très nettement dans le cadre d'une conception patriarcale de la société. Mais avec le temps, les assurances sociales ont suivi l'évolution de la société. L'âge de la retraite a donc été progressivement relevé à partir de 2001. Suivant le modèle institué avec la 10<sup>e</sup> révision de l'AVS (63 ans dès 2001, 64 ans dès 2005), l'âge de la retraite des femmes ne passera à 65 ans qu'en 2009.

Le rapprochement de l'âge de la retraite des femmes et des hommes se réalise en parallèle avec la flexibilisation de l'âge de la retraite pour tous ; en effet, la 11<sup>e</sup> révision de l'AVS offre la possibilité d'obtenir une rente partielle anticipée dès 59 ans et une rente complète réduite dès 62 ans aussi bien pour les femmes que pour les hommes. Les femmes nées entre 1948 et 1952 pourront bénéficier d'un taux de réduction de rente privilégié.

Les pays de l'UE et de l'EEE appliquent aussi l'âge de la retraite à 65 ans tant aux femmes qu'aux hommes: c'est le cas de l'Allemagne, de la Finlande, de la Grèce, des Pays-Bas, du Luxembourg, du Portugal, de la Suède et de l'Espagne. Parmi les autres, trois pays connaissent même un âge plus élevé pour les représentants des deux sexes: 66 ans pour l'Irlande, 67 dans les cas de la Norvège et de l'Islande. Au Danemark, les femmes touchent leur rente à 65 ans, les hommes à 67 ans.

### Nouvelle conception des rentes de survivants

La rente de veuve actuelle est encore conçue selon un schéma traditionnel de répartition des rôles dans lequel les femmes se retiraient du marché du travail après leur mariage. Ce modèle correspond de moins en moins à la réalité. La 11<sup>e</sup> révision de l'AVS tient compte de cette évolution : les veuves et les veufs qui ont des enfants seront mis sur pied d'égalité et verront leur situation s'améliorer tant qu'ils ont des enfants de moins de 18 ans ou au maximum jusqu'à 25 ans si l'enfant est encore en formation. Les veuves qui ont des enfants adultes toucheront à vie une rente réduite (rente de veuve de 60%, contre 80% actuellement ; rente d'orphelin de 40%, contre 60% actuellement). Les veuves sans enfants sont de plus en plus souvent professionnellement actives. Leurs rentes tomberont à l'avenir si elles n'ont pas d'activités d'assistance qui leur donnent droit à des bonifications à ce titre. Les veuves qui touchent actuellement des rentes ne sont pas concernées par la révision. De longs délais transitoires seront appliqués aux nouvelles rentes (15 ans pour l'adaptation du niveau de la rente, 13 ans pour l'indemnité pour les veuves sans enfant). En outre, la majorité des survivants touchent une rente de la prévoyance professionnelle, obligatoire depuis 1985. En son temps, la conseillère fédérale Ruth Dreifuss voulait aller encore plus loin et supprimer, au nom de l'égalité, les rentes de veuves sans enfants de moins de 18 ans.

#### Exemple: veuve

Hugo W. (52 ans) décède d'un accident. Il laisse derrière lui sa femme Maria (49 ans) et deux enfants, Susanne (21 ans) et Sara (14 ans). La femme et les enfants ont droit à une rente de veuve et d'orphelin de l'AVS.

Revenu de Hugo W.	51 000
Revenu moyen déterminant de Hugo W.:	58 236
Revenu de Maria W. (ménagère)	0

	Sans révision	Avec la révision (à terme)
Rente de veuve	1 499	1 124
Rente d'orphelin (2x)	749	1 124
Total	2 997	3 372

### Retraite à la carte

Nombreuses sont les personnes qui doivent ou veulent se retirer de la vie active avant l'âge de la retraite, réduire leur activité, ou rester actives au-delà de l'âge de la retraite. C'est pourquoi le système doit être souple et permettre aussi bien d'anticiper que de différer la rente (si le droit à la rente s'ouvre plus tard, celle-ci sera plus élevée). Ces possibilités étaient jusqu'ici limitées.

Une nouveauté de la 11<sup>e</sup> révision réside dans la possibilité offerte aux hommes et aux femmes d'anticiper leur rente et de percevoir 36 rentes entières ou 72 demi-rentes ; la demi-rente anticipée réduite pourra être versée dès 59 ans et la rente de vieillesse entière réduite dès 62 ans. Il sera également possible de passer d'une demi-rente anticipée à une rente entière anticipée. Jusqu'ici, il n'était possible d'anticiper que deux rentes annuelles. En complément de l'anticipation facilitée accordée aux femmes dans le cadre de la 10<sup>e</sup> révision de l'AVS, les femmes nées entre 1948 et 1952 pourront encore anticiper leur rente d'une année et toucher douze rentes mensuelles entières au taux de réduction privilégié de 3,4%. La 11<sup>e</sup> révision de l'AVS répond ainsi au souhait très répandu d'une plus grande flexibilité en matière d'âge de la retraite.

#### Exemple 1: flexibilisation

Hilde S., née en 1943, souhaite profiter du taux de réduction préférentiel offert aux femmes et toucher sa rente AVS entière dès 62 ans. Compte tenu de la durée de ses cotisations, son revenu moyen déterminant est de 20 256 francs, ce qui correspond à une rente non réduite de 1 220 francs. Jusqu'à ce qu'elle atteigne l'âge de la retraite, Mme S. touche 24 rentes mensuelles entières. Un taux de réduction de 6,8% lui est appliqué. Sa rente réduite est donc de 1 137 francs.

Rente entière avant réduction	1 220
Rente entière réduite, Taux de réduction 6,8%	1 137

jusqu'à 65 ans ou plus et qui paient des cotisations AVS. Il est aussi possible, en cas d'anticipation de l'AVS, de percevoir des prestations complémentaires.

#### Exemple 2: flexibilisation

Frank N., comptable, a 61 ans. Il souhaite se retirer progressivement de la vie active en réduisant dans un premier temps son activité à 50%, tout en touchant une demi-rente AVS. Son revenu moyen déterminant est de 60 768 francs, ce qui donne droit à une demi-rente non réduite de 954 francs par mois. Jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de la retraite, il peut toucher au total 48 demi-rentes anticipées. Il est appliqué un taux de réduction de 12,2%, ce qui lui vaut une demi-rente de 838 francs par mois.

A 63 ans, il se retire totalement de la vie active et touche une rente entière anticipée. Avec les 24 demi-rentes qu'il a déjà perçues, il arrive à un total de 36 rentes mensuelles entières anticipées. Le taux de réduction de sa rente est alors de 17,9%, ce qui lui vaut une rente de 1 565 francs par mois.

Demi-rente avant réduction	954
Demi-rente réduite (au taux de réduction de 12,2%)	838
Rente entière avant réduction	1 907
Rente entière réduite, au taux de réduction de 17,9%	1 565

Mais vu les défis démographiques et financiers auxquels l'AVS va être confrontée, il serait irresponsable d'envisager des incitations plus généreuses aux retraites anticipées. Des déductions actuarielles sont donc inévitables. Mais le taux de réduction différera en fonction du nombre d'années d'anticipation. Plus l'année d'anticipation sera proche de l'âge de la retraite, plus la réduction de la rente sera faible. Toute autre solution serait injuste, en particulier vis-à-vis de ceux qui travaillent

#### Commentaire

Après des décennies de développement des prestations de l'AVS, l'évolution démographique impose une consolidation. La 11<sup>e</sup> révision apporte les modifications qui s'imposent. Elle tient compte en particulier des changements survenus dans le statut professionnel et social de la femme et adapte l'offre de prestations de l'AVS en conséquence. Elle ne le fait toutefois pas du jour au lendemain, mais prévoit de longs délais transitoires. En outre, elle répond au souhait largement répandu d'une plus grande flexibilité. Elle étend sensiblement la marge de manœuvre permettant d'anticiper les rentes et fait ainsi un pas vers une retraite à la carte, sans grever pour autant la caisse de l'AVS.

La 11<sup>e</sup> révision de l'AVS adapte notre principale assurance sociale aux données démographiques, sociales et économiques d'aujourd'hui. En raison de l'évolution démographique, elle abandonne la voie du développement constant de l'assurance et met le cap sur la stabilisation. L'enjeu de cette révision n'est pas d'opposer les hommes aux femmes, ni les actifs aux rentiers, mais de consolider les rentes pour tous, aujourd'hui et demain. Il serait irresponsable de rejeter la 11<sup>e</sup> révision de l'AVS.

---

Pour toutes questions:  
[catherine.lance@economiesuisse.ch](mailto:catherine.lance@economiesuisse.ch)